



GARANTIE COMMERCIALE DES PNEUS AGRICOLES MICHELIN UTILISES SUR SCRAPER*

A compter du 1^{er} janvier 2018 et en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque MICHELIN et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin, bénéficiera d'une garantie commerciale pour utilisation sur scraper*, selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

Cette garantie s'applique aux pneus Michelin XM28, MACHXBIB, MULTIBIB, OMNIBIB et AXIOBIB/AXIOBIB2.

Cette garantie couvre également les pneus utilisés sur des machines équipées d'un système de télégonflage.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf. Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de sa date de fabrication (DDF).

Les pneus utilisés sur scrapers* sont garantis pour une période de trois (3) ans, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

GARANTIE COMMERCIALE DES PNEUS AGRICOLES MICHELIN UTILISES SUR SCRAPER*	
ANNÉES D'UTILISATION	MONTANT DU PNEUMATIQUE DE REPLACEMENT RESTANT A LA CHARGE DU CLIENT UTILISATEUR
Première	25 %
Deuxième	50 %
Troisième	75 %
Quatrième	100 %

1. Présentation de la garantie commerciale

Si, suite à une demande du client utilisateur, Michelin établit qu'un dommage consécutif à l'utilisation scraper* a rendu le pneu inutilisable, le pneu agricole MICHELIN sera remplacé selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client utilisateur.

2. Pneus non couverts par la garantie

Ne sont pas couverts par cette garantie, les pneus rendus inutilisables du fait :

- d'un montage inapproprié du pneu, d'un mauvais équilibrage pneu/volant,
- d'un mauvais entretien du pneu,
- d'une utilisation non conforme aux recommandations : surcharge, utilisation à pleine puissance à des vitesses inférieures à 6.5 km/h,
- de jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié,
- d'une détérioration des écrous due à des décapages excessifs,
- d'une pression de gonflage inappropriée,
- d'une mauvaise réparation,
- d'un accident, d'un incendie, d'une corrosion chimique, d'une contamination, de l'altération du pneu ou d'un acte de vandalisme,
- de l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc,
- d'un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière,
- des changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Michelin n'est pas responsable des dommages indirects subis par le client utilisateur tels que le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires ou la privation de jouissance.

- * Utilisation sur scraper : - chargement, transport, déchargement essentiellement sur des chantiers d'infrastructure
- tracteur + benne équipée d'une lame pour décapage du sol et récupération des matériaux

